



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 22702

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de favoriser l'image de la langue allemande dans le cadre scolaire, singulièrement dans les zones frontalières. Alors que la France et l'Allemagne viennent de fêter le cinquantième anniversaire du traité de l'Elysée, force est de constater que l'apprentissage de la langue allemande se heurte aujourd'hui à de multiples freins : réduction de l'offre, préjugés élitistes ou erronés sur la langue et la culture allemande, effet de massification de l'enseignement de l'anglais et de l'espagnol au détriment d'autres langues, postes non renouvelés suite aux départs en retraite, etc. Alors qu'elle fut longtemps la langue vivante privilégiée des régions frontalières, en l'espace de dix ans, le pourcentage d'élèves germanistes en Lorraine est passée de 36 % à 25 % en LV1. Patrimoine culturel et historique de la région Lorraine, la langue allemande représente un potentiel sous-estimé dans un contexte de transition économique difficile. En effet, l'émergence de la Grande région (Lorraine, Sarre, Luxembourg, Rhénanie Palatinat, Wallonie) est de nature à favoriser des partenariats binationaux, l'ouverture des entreprises à l'international et le développement touristique en Lorraine. La maîtrise de cette langue est donc ici plus qu'ailleurs un atout sur le marché du travail. L'aspiration à un tel renouveau semble correspondre à la volonté de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères affirmées dans la circulaire n° 2006-093 du 31 mai 2006 tout comme dans le rapport de l'Union européenne de diversification de l'enseignement des langues (septembre 2007). Afin de remédier au phénomène de désaffection des élèves à l'égard de la langue allemande, il lui demande donc quelles mesures et quels moyens peuvent être engagés dans les académies du nord-est de la France afin de promouvoir, de façon privilégiée, cet enseignement et s'assurer d'une offre quantitative et qualitative d'un bon niveau par l'État.

Texte de la réponse

La situation de la langue allemande dans le système éducatif, et plus particulièrement dans les zones frontalières, est l'objet de la plus grande attention de la part du ministre de l'éducation nationale. Celui-ci s'attache à en promouvoir l'image et à en améliorer les conditions d'enseignement pour accroître sa diffusion à chacun des niveaux de la scolarité. L'offre d'enseignement des langues vivantes dans les académies, dont l'allemand, s'effectue au sein de la carte des langues élaborée sous la responsabilité du recteur et déclinée ensuite par le directeur académique des services de l'éducation nationale en liaison avec la commission académique sur l'enseignement des langues étrangères instituée à l'article L 311-9-2 du code de l'éducation. Cette instance consultative, où sont représentés des élus et des parents d'élèves, peut précisément faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues en fonction des besoins et des évolutions qui auraient été constatés dans ce domaine, à l'issue de chaque année scolaire. Dans les académies frontalières du nord-est de la France, la langue allemande continue d'occuper une place privilégiée parmi les enseignements de langues vivantes et bénéficie de dispositifs destinés à intensifier sa pratique tant dans les enseignements généraux que dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement professionnel. C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 2012, 113 461 élèves de collège et de lycée de l'académie de Strasbourg (76 % des élèves) et 186 912 élèves de ces établissements dans l'académie de Nancy-Metz (46 % des élèves) suivaient un

enseignement d'allemand. La priorité accordée au développement de l'enseignement de la langue allemande dès les premières années de la scolarisation à l'école primaire et en particulier à l'école maternelle est inscrite parmi les principales dispositions de la convention quadripartite signée par l'académie de Strasbourg. Celle-ci porte sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace qui prend appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale pour la période 2007-2013. Elle est également incluse dans le dispositif d'enseignement approfondi de l'allemand (DEEA) mis en place dans le département de la Moselle. Cette priorité répond aussi aux préconisations de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et de son rapport annexé sur l'intérêt présenté par l'apprentissage d'une langue vivante dès le début de la scolarité obligatoire. Pour cette même rentrée, les cursus bilingues franco-allemands à parité horaire développés pour répondre à cet objectif ont concerné dans l'académie de Strasbourg 19 970 élèves des écoles dont 9 943 en école maternelle et respectivement 2 498 élèves dont 990 pour l'école maternelle dans l'académie de Nancy-Metz. Dans le prolongement, au collège, de ces actions de promotion et de diffusion de la pratique de l'allemand, il convient de mentionner l'ouverture des classes bilangues, créées à la suite des conclusions du conseil des ministres franco-allemand de Berlin du 26 octobre 2004. Ces classes qui permettent d'anticiper, dès la classe de sixième, l'étude de l'allemand au titre de la deuxième langue vivante, doivent favoriser l'accessibilité de son apprentissage dans un plus grand nombre d'établissements. Dans l'académie de Strasbourg, 36 081 élèves ont été accueillis dans ce dispositif. Il y a lieu d'y ajouter l'apport que représentent les sections européennes franco-allemandes (3 306 élèves dans 105 sections), tant au regard du renforcement de la pratique de la langue qu'en ce qui concerne, dans le cadre de leur projet pédagogique, la vitalité des partenariats et des échanges organisés avec les établissements scolaires allemands. Ces sections dont la création a été étendue aux lycées professionnels, dans 20 lycées professionnels pour l'académie de Strasbourg et dans 9 de ces lycées pour l'académie de Nancy-Metz, proposent dans leur cursus l'enseignement de la discipline professionnelle dans la langue de la section, ce qui ne peut, par là-même, que préparer ainsi leurs élèves à une meilleure insertion dans les entreprises des zones transfrontalières. L'existence de la mention régionale « connaissance de l'allemand en formation professionnelle » qui s'adresse aux élèves, candidats au baccalauréat professionnel ou au baccalauréat technologique, participe également de cette préoccupation. La conjonction de ces différentes mesures qui atteste de l'engagement constant du ministère de l'éducation nationale en faveur du renforcement quantitatif en même temps que qualitatif, à chacune des étapes de la scolarité, de l'apprentissage de la langue allemande et plus particulièrement de sa diffusion dans ses zones frontalières, doit permettre d'apporter une réponse à la désaffection manifestée par les élèves à l'égard de la langue allemande mentionnée par l'intervenant.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22702

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3467

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 204